

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la modification d'un branchement gaz, réalisée au droit du 4 avenue de la Gare, pour le compte de GRDF, par l'entreprise :

AXEO OUEST IDF sise 4 route des Champs Fourgons, 92230 GENNEVILLIERS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement avenue de la Gare,

**DU LUNDI 2 MAI 2022
AU MARDI 24 MAI 2022 INCLUS
de 9 heures à 18 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AVENUE DE LA GARE**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise AXEO OUEST IDF est autorisée à réaliser la modification d'un branchement gaz, sous trottoir, au droit du 4 avenue de la Gare, du lundi 2 mai 2022 au mardi 24 mai 2022 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, avenue de la Gare, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h à hauteur des travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur les places de parking longitudinales situées au droit des travaux avenue de la Gare, et ce, pendant toute la durée de l'intervention de l'entreprise AXEO OUEST IDF. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours, de police et de l'entreprise AXEO OUEST IDF.

ARTICLE 6 : La remise en état définitive du domaine public sera réalisée au plus tard le **mardi 24 mai avant 18 heures.**

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise AXEO OUEST IDF, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise AXEO OUEST IDF, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise AXEO OUEST IDF,
- L'entreprise GRDF.

Fait à Longjumeau,

le 19 AVR. 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du

19 AVR. 2022

Au

20106/2022

Certifié exécutoire le

19 AVR. 2022



Acte à classer**A109-22**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-19T14-45-28.01 (MI236980107)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20220419-A109-22-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue de la gare du lundi 2 mai 2022 au mardi 24 mai 2022 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 19/04/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : A109-22.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/04/22 à 14:45

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 19/04/22 à 14:45

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 19/04/22 à 14:50